Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

| Nom | bre | a e | m e | mores |
|---|------|------|-----|------------|
| composant le conseil15 en exercice15 | | | | |
| | | | | 15 |
| présent absents | | | | 3 |
| absents | | | | |
| | 0 B | JET | ; | |
| Débat | | | ion | Budgétaire |
| nour l'a | nnée | 2023 | | |

Le **16 février 2023** à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Président le 10 février 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Luc STREHAIANO, Président.

PRESENTS: M. SURIE, Mme ROY, Mme COGNE, M. FRANCINE, M. DELAROCHE, Mme ABOUT, Mme BOUIS, Mme QUENNEHEN, M. CHATELAIN, M. CROP, Mme FOURNIER, M. LAPIERRE

PRESENTS PAR PROCURATION: M. STREHAIANO, M. DELUCHEY, Mme MEBREK

ABSENTS :
ABSENTS EXCUSES :
SECRETAIRE : Mme ABBA

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi n°2015-991 du 07 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 107,

Considérant que les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs de 3500 habitants et plus,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédent l'examen du budget,

Considérant que ce rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

VU la note explicative de synthèse,

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité.

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230216-DEL2023-2-16-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/202

de Président, Du Centre Communal d'Action Sociale,

STREHATANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2023 FEV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L'2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 1 FEV. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exècutoire » mentionnée sur le présent acte.